

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture

Grenoble, le 23 DEC. 2020

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Joëlle GIMENES
Tél.: 04-76-60-34-21
Courriel : joelle.gimenes@isere.gouv.fr

Circulaire n°2020-23

Le Préfet de l'Isère

à

Monsieur le président du
Conseil départemental de l'Isère
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale
Mesdames et Messieurs les maires
Monsieur le Président de l'Association des
maires de l'Isère

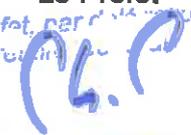
*en communication à Madame la sous-
préfète de la Tour-du-Pin et Monsieur le
Sous-préfet de Vienne*

Objet : Mise à jour des mesures institutionnelles et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire suite à la publication du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020

P.J : 1

Suite à la publication du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, je vous adresse la FAQ du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (DGCL) mise à jour concernant les modalités de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI pendant les horaires du couvre-feu.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet
Pour le Préfet, par son délégué
Le Secrétaire

Philippe PORTAL